VILLE DE BEAUPRÉ

LE 3 MARS 2025

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beaupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 3 mars 2025 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier

Absence motivée : Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement 1314

Projet de règlement numéro 1314 modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 1189 afin d'identifier les territoires sujets aux îlots de chaleur urbains et d'identifier des actions permettant d'atténuer ce phénomène.

Règlement 1315

Projet de règlement numéro 1315 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures 1195 afin d'harmoniser le texte du règlement avec celui de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du conseil municipal.

Fin de l'assemblée publique de consultation à 19 h 35.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE À 19h35

11532-030325 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

3A Rapport des permis février 2025

3B Rapport budgétaire février 2025

3D Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2500135 – 2500196	461 719,07 $
2. Journal des chèques 2500197 – 2500217	75 312,51 $
3. Journal des chèques 2402460	10 451,54 $
4. Journal des annulations (2500173)	(459,36 $)
5. Journal des chèques 2500218 – 2500284	148 699,63 $
6. Journal des chèques 2500285 – 2500315	132 433,02 $
7. Journal des chèques 2500316 – 2500334	265 295,59 $
8. Journal des annulations (2402151)	(7 185,94 $)

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

11533-030325 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2025**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025.

11534-030325 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 FÉVRIER 2025**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2025.

11535-030325 **ÉVALUATION FONCIÈRE – NOMINATION DE L'ÉVALUATEUR SIGNATAIRE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de nommer M. Stéphane Giroux évaluateur signataire.

11536-030325 **MONTAGNARDS DE BEAUPRÉ - LOGE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture #2425-51 à Les Montagnards de Beaupré au montant de 150,00 $ pour le match JOKER 24-25.

11537-030325 **MESURES DISCIPLINAIRES DE SUSPENSION**

CONSIDÉRANT les faits rapportés au conseil dans le rapport de la direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

D'IMPOSER une suspension sans solde d'une (1) journée à l'employé concerné par le rapport de la direction générale.

11538-030325 **ASSISES 2025 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer aux assises 2025 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra du 14 au 16 mai 2025 et d'autoriser le paiement des dépenses.

11539-030325 **TARIFICATION DES LOYERS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

a) de transmettre des avis de renouvellement de baux aux locataires les informant des augmentations de loyer de 5% par année pour les années 2026, 2027 et 2028;

b) d'adopter la tarification suivante :

	2026	**2027**	**2028**
Taux base communautaire :	2,50 $	2,62 $	2,76 $
Taux base régulière :	8,00 $	8,40 $	8,82 $

c) d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires pour le renouvellement desdits baux.

11540-030325 **ABROGER RÉSOLUTION #11494-030225 - AIDE FINANCIÈRE PROJET « JUMPLINE » AU MONT STE-ANNE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'abroger la résolution 11494-030225 adoptée le 3 février 2025.

11541-030325 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – OPHÉLIE GRANDMONT (VÉLO DE MONTAGNE)**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 $ à Ophélie Grandmont à titre d'athlète de vélo de montagne pour la saison 2025 selon la politique de dons et subventions de la Ville.

11542-030325 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – TRISTAN GRANDMONT (SKI DE FOND)**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 $ à Tristan Grandmont à titre d'athlète de ski de fond pour la saison 2025 selon la politique de dons et subventions de la Ville.

11543-030325 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – ROBIN GRANDMONT (SKI DE FOND)**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 $ à Robin Grandmont à titre d'athlète de ski de fond pour la saison 2025 selon la politique de dons et subventions de la Ville.

11544-030325 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – FLORENT GRANDMONT**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 $ à Florent Grandmont à titre d'athlète de ski de fond pour la saison 2025 selon la politique de dons et subventions de la Ville.

11545-030325 **CAMP DE JOUR ENJEUX**

ATTENDU que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

ATTENDU que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

ATTENDU que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

ATTENDU que ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

ATTENDU que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

ATTENDU tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier, physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

Que la Ville de Beaupré soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de !'Éducation, à la FQM et à l'UMQ.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

11546-030325 **EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE-GREFFIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'embaucher Mme Émilie Latreille à titre d'assistante-greffière et d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat de travail.

11547-030325 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1314 (PLAN D'URBANISME – ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS)**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1314 à la séance du 13 janvier 2025;

ATTENDU que le projet de règlement a été rendu disponible au public;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme portant le numéro 1189 afin d'identifier les territoires sujets aux îlots de chaleurs urbains et d'identifier des actions permettant d'atténuer ce phénomène;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1314.

11548-030325 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1315 (DÉROGATIONS MINEURES)**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1315 à la séance du 3 février 2025;

ATTENDU que le projet de règlement a été rendu disponible au public ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement ;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 1195 sur les dérogations mineures afin d'harmoniser le texte du règlement avec celui de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1315.

11549-030325 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1316 CONCERNANT LES ANIMAUX ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1316 à la séance du 3 février 2025;

ATTENDU que le projet de règlement a été rendu disponible au public;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement concerne les animaux et est applicable par la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1316.

11550-030325 **PROJET DE CONSTRUCTION – UNIFAMILIALE ISOLÉE (7, RUE DES MORILLONS)**

ATTENDU que les propriétaires du lot 6 225 354 situé dans la rue des Morillons ont déposé des plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée et que cette construction projetée aura comme adresse le 7, rue des Morillons;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 17 du chapitre 3, le projet de construction est assujetti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à ce que les bâtiments du secteur s'intègrent et s'harmonisent entre eux en ce qui touche la volumétrie et les matériaux de finition extérieure pour obtenir un milieu esthétique;

ATTENDU que les critères d'évaluation applicables sont basés sur :

- Fondation visible en façade ne doit pas excéder 0,5 m par rapport au niveau de la rue;

- Un maximum de 3 matériaux de recouvrement extérieur, sauf pour le vinyle et l'aluminium qui sont autorisés sur le mur donnant sur la cour arrière;

- Toit à 2 versants d'une pente minimale de 22 degrés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le style de la construction projetée s'intègre bien au secteur et que ce projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée suivant la recommandation numéro 25-04 du CCU du 18 février 2025 conformément aux documents déposés avec la demande.

11551-030325 **PROJET DE CONSTRUCTION – SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ (10, RUE DE L'ANSE)**

ATTENDU que les propriétaires du lot 4 459 867 du cadastre du Québec ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire Seigneurie de Beaupré et qui aura comme adresse le 10, rue de l'Anse;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, le projet de construction est assujetti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que la maison projetée s'intègre à l'architecture développée dans ce quartier résidentiel et que ce projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'accepter le projet de construction de maison unifamiliale suivant la recommandation numéro 25-05 du CCU du 18 février 2025 conformément aux les documents déposés avec la demande.

11552-030325 **PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE – 10, RUE DE LA PETITE-SAVANE**

ATTENDU que le propriétaire de la maison sise au 10, rue de la Petite-Savane a déposé des documents pour une demande de permis pour remplacer le bardeau d'asphalte du toit de la maison par une tôle profilée en acier « galvalume »;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 du chapitre 3, les travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet d'agrandissement en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de remplacement du bardeau d'asphalte du toit de la maison par une tôle profilée en acier « galvalume » suivant la recommandation numéro 25-06 du CCU du 18 février 2025 conformément aux documents déposés avec la demande.

11553-030325 **PROJET D'ENSEIGNE – A-10993, BOUL. STE-ANNE (SANA – CLINIQUE MÉDICALE PRIVÉE)**

ATTENDU que le propriétaire du nouveau commerce de service « SANA clinique médicale privée Mont Ste-Anne », qui ouvrira ses portes au A-10993, boul. Ste-Anne a déposé une image pour une demande de permis pour l'ajout d'une enseigne commerciale qui sera installée à plat sur la façade principale de l'immeuble;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Ste-Anne et du Beau-Pré sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet d'enseignes en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond à l'objectif et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseigne suivant la recommandation numéro 25-07 du CCU du 18 février 2025 conformément aux documents déposés avec la demande.

11554-030325 **PROJET D'ENSEIGNE – 4-11155, BOUL. STE-ANNE (BARBIER CHEZ BERRUBEY'S)**

ATTENDU que le propriétaire du nouveau commerce de service « Barbier Chez Berrubey's », qui ouvrira ses portes à l'intérieur de son logement situé au 4-11155, boul. Ste-Anne a déposé des images pour une demande de permis pour l'ajout d'une enseigne d'identification commerciale qui sera installée à plat sur la façade du logement;

ATTENDU que sur l'enseigne on retrouve l'expression anglophone « BARBERSHOP»;

ATTENDU que selon la Charte de la langue française le texte en français doit avoir un impact visuel beaucoup plus important que le texte dans une autre langue, donc plus dominant, soit les deux tiers de l'espace, ce qui est représentatif sur l'enseigne déposée;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Ste-Anne et du Beau-Pré sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet d'enseignes en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond à l'objectif et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseigne suivant la recommandation numéro 25-08 du CCU du 18 février 2025 conformément aux documents déposés avec la demande.

11555-030325 **PROJET DE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE – FYRA QUARTIER**

ATTENDU que le promoteur du projet domiciliaire connu sous l'appellation FYRA Quartier a déposé une image pour une demande de permis pour remplacer l'enseigne annonçant la vente de plusieurs lots à bâtir qui sera déplacée et installée sur le lot 6 479 072 le long du boulevard Bélanger;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Ste-Anne et du Beau-Pré sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet d'enseignes en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet répond à l'objectif et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseigne suivant la recommandation numéro 25-09 du CCU du 18 février 2025 conformément aux documents déposés avec la demande.

11556-030325 **PROJET DE MODIFICATIONS EXTÉRIEURES (ESCALIER) – 11004, BOUL. STE-ANNE**

ATTENDU que le locataire de l'immeuble sis au 11004, boul. Ste-Anne a déposé des plans pour une demande de permis afin d'ajouter une nouvelle porte et un escalier menant vers l'extérieur donnant sur la cour avant secondaire;

ATTENDU que cette 2e issue est requise selon l'architecte pour les besoins du nouveau commerce;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sections 14 et 15 du chapitre 3, toute demande relative à la transformation extérieure d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation par le conseil municipal;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard des dispositions du règlement 1196 même si ce dernier ne prévoit pas spécifiquement d'objectif ni de critère particulier concernant l'ajout d'une issue avec escalier menant au sol, mais que les membres sont d'avis que le projet déposé ne compromet pas la qualité architecturale du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet d'ajouter une nouvelle porte et un escalier menant vers l'extérieur donnant sur la cour avant secondaire suivant la recommandation numéro 25-10 du CCU du 18 février 2025

11557-030325 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (139-143, RUE DES MÉTÉORES)**

ATTENDU que les propriétaires des lots privatifs 6 484 998 et 6 484 997 du cadastre du Québec ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de 2 unités d'habitations jumelées tenues en copropriété dans le projet intégré résidentiel FYRA Quartier et qui auront comme adresses respectives les 139 et 143, rue des Météores;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujetti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de construction en regard des dispositions applicables du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le style des constructions projetées s'inscrit dans la continuité du cadre bâti développé pour ce développement et que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de 2 unités d'habitations jumelées tenues en copropriété suivant la recommandation numéro 25-11 du CCU du 18 février 2025 conformément aux documents déposés avec la demande.

11558-030325 **NOMINATION D'UN MEMBRE DU CCU (SIÈGE 6) M. ROLLAND GADBOIS**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de nommer M. Rolland Gadbois au siège 6.

11559-030325 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION SUR INVITATION POUR LE BALAYAGE DES RUES 2025**

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour le balayage des rues pour l'année 2025.

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation des coûts produite par M. Pierre-Olivier Gagnon, directeur des travaux publics.

ATTENDU les soumissions reçues des soumissionnaires suivants :

Nom du soumissionnaire	Prix Option « A »	Prix Option « B »
Entreprises Trema	40 637,91 $	56 389,49 $
Myrroy Division Estrie	48 859,90 $	61 639,97 $
Vézina et Filles	37 884,26 $	61 597,86 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement de choisir l'option « A » et d'octroyer le contrat à la compagnie « **VÉZINA ET FILLES INC.** » au montant de 32 950 00 $ plus les taxes applicables soit 37 884,26 $, et ce, conformément au devis et à sa soumission datée du 27 février 2025.

11560-030325 **MANDAT À MAXXUM – PLAN DE GESTION DES ACTIFS**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mandater la firme « **MAXXUM DE GESTION D'ACTIFS** » afin de mettre en place le plan de gestion des actifs pour un montant maximum de 101 570 $ plus les taxes, le tout suivant les offres de services datées du 19 février 2025.

11561-030325 **ACHAT DE POTEAUX DE LAMPADAIRES**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'acheter 30 poteaux de lampadaires en béton centrifugé au montant de 2 725,00 $ chacun pour un total de 81 750 $ plus les taxes applicables auprès de la compagnie « **COLAS, LES BÉTONS CENTRIFUGÉS** », le tout suivant la soumission P-14821.

11562-030325 **ACHAT D'UN VÉHICULE F-350**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'acheter un pick-up 2025 Ford Super Duty F-350 4RM auprès **LÉVIS FORD**, au montant de 73 899,58 $ plus les taxes applicables, le tout suivant la proposition de prix du 24 février 2025.

11563-3030325 **EMBAUCHE – MONITEURS POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE 2025**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de procéder à l'embauche des personnes ci-après mentionnées pour la tenue de la semaine de relâche 2025, et ce, selon les conditions de salaire en vigueur.

1. Magaly Pleau — 21,10 $ - Responsable
2. Mathilde Renaud — 17,10 $ - Monitrice
3. Jade Morin — 17,60 $ - Monitrice
4. Léa Leblond — 17,35 $ - Monitrice
5. Pénéloppe Lapointe-Breton — 17,10 $ - Monitrice
6. Aurélie Lehoux — 17,10 $ - Monitrice
7. Jezabel Morency — 18,35 $ - Accompagnatrice

11564-030325 **MARIE-EVE GABOURY – AUGMENTATION D'ÉCHELON**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement, suivant la recommandation du directeur des loisirs, d'augmenter d'un échelon, le salaire de Mme Marie-Ève Gaboury rétroactivement au 1er janvier 2025.

11565-030325 **EMBAUCHE ÉQUIPE DE COORDINATION CAMP DE JOUR 2025**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de procéder à l'embauche de l'équipe de coordination du camp de jour 2025 selon les conditions en vigueur à la politique salariale :

Nom	Poste	Échelon
Magaly Pleau	Coordonnatrice camp de jour	2e
Vanessa Labranche	Responsable à l'animation	1re
Audrey Bouchard	Responsable à l'accompagnement	1re

11566-030325 **OUVERTURE D'UN POSTE TEMPORAIRE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS POUR LE REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE PATERNITÉ**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser l'ouverture d'un poste temporaire de préposé aux loisirs pour le remplacement d'un congé de paternité.

11567-030325 **ADJUDICATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES ET ACCESSOIRES**

ATTENDU la résolution #11492-030225 autorisant l'appel d'offres public pour l'acquisition d'appareils respiratoires et accessoires;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation des coûts et de la recommandation produite par M. Patrick Goupil, directeur du service incendie;

ATTENDU la seule soumission reçue du soumissionnaire suivant :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix après taxes
Boivin & Gauvin inc.	246 961,00 $	283 943,41 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'octroyer le contrat à la compagnie « **BOIVIN & GAUVIN INC.** » au montant de 246 961,00 $ plus les taxes applicables soit 283 943,41 $, et ce, conformément au devis et à sa soumission déposée le 3 mars 2025.

11568-030325 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1317**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 1317 modifiant le Règlement numéro 1226 et ses amendements concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour:

- Interdire le stationnement dans plusieurs rues de la ville;
- Autoriser le stationnement sur rue à certaines parties du jour sur la rue des Montagnards;
- Ajouter des panneaux d'arrêt sur la rue des montagnards à l'intersection de la rue des Coteaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées :

- Secteur Est Mont Ste-Anne - SÉPAQ – orientation – demande d'appui aux élus

11569-030325 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 20

PIERRE RENAUD MAIRE	JOHANNE GAGNON, GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Je, Johanne Gagnon, déclare avoir présenté le présent procès-verbal pour approbation à M. Pierre Renaud, maire le 6 mars 2025 et il m'a avisé qu'il n'entendait pas exercer le droit de véto prévu à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

JOHANNE GAGNON, GREFFIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Approbation des résolutions contenues au présent procès-verbal le 6 mars 2025.

PIERRE RENAUD, MAIRE